

cédents anglais, je ferai observer avec raison que mon honorable ami, le député de Brockville (M. Wood), qui a agi comme Orateur-suppléant durant le dernier parlement, et qui a rempli les devoirs de cette charge avec une habileté admirable, ainsi que tout le monde l'admettra, aurait été digne de l'honneur d'être élu Orateur de cette chambre.

En parlant ainsi, M. Bourinot, je n'ai pas l'intention d'attaquer les qualités de l'honorable député qui est proposé à cette chambre comme son futur Orateur. Je suis prêt à déclarer au nom de l'opposition—de la loyale opposition de Sa Majesté; loyale dans toute l'acceptation du mot, loyale à la Couronne, loyale au peuple, loyale à cette chambre, loyale même à la majorité de cette chambre, et toujours disposée à accepter les bonnes propositions de la majorité dans les rares occasions où de bonnes propositions viennent de ce côté-là—je suis prêt, dis-je, à corroborer tout ce que l'honorable premier ministre a dit du député de Renfrew-nord (M. White), le candidat à la charge d'Orateur.

Tout ce que l'honorable premier ministre a dit exprime l'opinion de ses collègues dans cette chambre. D'après ce que je connais de l'honorable député (M. White), je suis convaincu qu'il possède une connaissance approfondie des affaires de la Chambre, et nous savons aussi qu'il est doué d'un jugement sain, d'un esprit droit et, j'ajouterais, d'une grande indépendance de caractère. J'espère que mon honorable ami me pardonnera si je lui dis que la perfection n'est pas de ce monde. Il n'appartiendrait pas à la race humaine, s'il ne me permettait pas de lui dire en toute sincérité qu'il ne peut pas être entièrement impeccable. Je dirai, néanmoins, que le seul défaut que je lui trouve est que je le crois atteint et marqué d'une certaine hérésie politique qui, à une certaine époque, a régné dans ce pays, mais qui disparaît rapidement après la triste expérience qui en a été faite, et qui ne sera pas de sitôt oubliée par le peuple qui en a souffert si longtemps sous le nom de politique nationale. Je suis heureux de dire que je suis convaincu que cette hérésie, qui aurait diminué l'utilité de l'honorable député s'il eut siégé en commun avec nous dans cette chambre, ne le suivra pas sur le fauteuil de l'Orateur. J'ai la certitude qu'en prenant la présidence, il laissera de côté tout esprit de parti et ses préférences politiques, et que, dans les hautes fonctions qu'il est appelé à remplir par le choix unanime de la chambre, il se montrera juste et impartial, tenant la balance entre les deux partis sans crainte de personne, sans faveur pour personne et avec justice pour tous.

La motion étant soumise à la chambre, M. Bourinot déclare qu'elle est adoptée unanimement et que Peter White, écuyer, député du district électoral de Renfrew-nord, est dûment élu Orateur de la chambre.

Sir John-A. Macdonald et sir Hector Langevin conduisent M. WHITE au fauteuil de l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Je remercie cette chambre de l'honneur qu'elle me fait en m'élisant à la charge d'Orateur. J'espère toujours mériter la confiance qu'on me témoigne, et je m'efforcerai de remplir les devoirs de la position élevée à laquelle vous m'avez élu, avec fermeté et impartialité. Je reconnais mon incapacité à remplir cette charge, mais je compte sur la coopération des honorables députés des deux côtés de la chambre pour m'aider à maintenir nos règlements, à défendre nos droits

M. LAURIER.

et privilèges et à conserver la liberté et la dignité de la discussion conformément aux usages établis.

Le sergent d'armes dépose alors la masse sur le bureau de la chambre.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 avril 1891.

L'ORATEUR élu ayant ouvert la séance, un message est remis par René-Edouard Kimber, écuyer, huissier de la verge noire, lequel est comme suit :—

M. L'ORATEUR,—

Son Excellence le gouverneur-général désire la présence immédiate de cette honorable chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la chambre se rend à la salle des séances du Sénat, puis l'honorable Peter White, l'Orateur élu, s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de m'en écarter, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaît et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il a plu ensuite à Son Excellence le gouverneur-général d'ouvrir le parlement par un discours du trône, et la chambre étant de retour, M. l'Orateur s'est exprimé comme suit : J'ai l'honneur de faire rapport que, la chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que le choix d'un Orateur était tombé sur moi, et, au nom de cette chambre, j'ai réclamé en sa faveur ses privilèges ordinaires, ce que Son Excellence a bien voulu lui assurer.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. L'ORATEUR met devant la chambre, un jugement, en date du 8 novembre 1890, de Son Honneur le juge Armour, l'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées, 1874" au sujet de la pétition d'élection pour le district électoral du comté de Halton, par lequel jugement le député alors siégeant est déclaré dûment élu.